

52

Notice concernant les aspects financiers des travaux

Aspects financiers du projet de création de station de traitement des eaux usées et de réseau
d'assainissement

Janvier 2021

Les éléments ci après consistent en une mise à jour de la situation - Actualisation des pages 29, 30 et 31 du dossier PROJET rédigé par BEREST en 2018.

En investissement, l'intégralité du projet comprenant la création de la station, la mise en place du réseau et l'aménagement paysager représente un montant **2 219 789,81 € HT**.

Le projet est financé par l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse, le Département des Vosges, ainsi que la région Grand Est à une hauteur de **1 482 787 € HT**.

La commune a transféré à la Communauté d'Agglomération **100 000 € TTC** qui vont servir au financement du projet. La commune n'aura pas d'autres charges à couvrir pour ce projet.

Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est de **673 000 €**. Un recours à l'emprunt sera mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont le montant reste à définir en fonction du budget global d'investissement pour l'assainissement collectif. Le financement de l'investissement sera pris en compte dans le prix de l'assainissement.

Le coût annuel d'exploitation de la station sera répercuté également dans le prix de l'assainissement (il est prévu de raccorder entre 150 et 160 habitations au futur réseau d'assainissement).

Le montant de la redevance d'assainissement, influant sur le prix du mètre cube, n'est pas fixé définitivement. La politique tarifaire globale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est en cours de définition.

NB1: les propriétaires de maisons qui ne sont pas dans le zonage collectif et resteront à long terme avec des systèmes d'assainissement non collectif ne seront pas soumis à la redevance assainissement collectif. Ils devront engager eux-mêmes des opérations de maintenance, réhabilitation ou de création des systèmes d'assainissement non collectif. Ces installations sont soumises à des obligations de contrôle périodique. Le SDANC est opérateur dans ce domaine pour la Communauté d'Agglomération. Des aides pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement peuvent être accordées par le Département des Vosges, sous réserve d'éligibilité. Le forfait d'aide du Département est de 2500€. Les conditions sont les suivantes : opération groupée, portée par une collectivité, pour des installations en zone ANC avec obligation de travaux (meilleurs délais ou 4 ans).

NB2 : Chaque propriétaire dont l'immeuble est située dans le zonage collectif, raccordable au réseau en cours de construction, a l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans. L'enquête de branchement de 2015-2016 était un étude préalable. Le coût des travaux de raccordement est à la charge de chaque propriétaire ; à ce jour il n'existe pas de dispositif de subvention.

En Annexe ci après : extrait du dossier PRO de BEREST 2015 – paragraphe « IMPACT DES TRAVAUX SUR LE PRIX DE L'EAU »

- collecte des eaux usées : 2 500 €HT/habitant collecté

Le montant plafond pour la collecte des eaux usées 350 habitants est de 875 000 €HT.

- Plafond comparatif : montant correspondant à la solution technique présentant le meilleur rapport coût / efficacité estimé par le Conseil départemental
- Plafond technique : 2 500 € HT / habitant collecté
- Plafond financier : 1 000 000 € HT / an / commune bénéficiaire de l'opération pour la thématique de l'assainissement

Figure 13 Montant plafond pour la collecte des eaux usées du guide des aides directes du Conseil Départemental des Vosges aux collectivités locales

- Traitement des eaux usées domestiques et transfert des eaux usées: 1 200 €HT/équivalent habitant

- Plafond comparatif : montant correspondant à la solution technique présentant le meilleur rapport coût/efficacité estimé par le Conseil départemental
- Plafond technique : 1 200 € HT / équivalent habitant
- Plafond financier : 1 000 000 € HT / an / commune bénéficiaire de l'opération pour la thématique de l'assainissement

Figure 14 Montant plafond pour le traitement des eaux usées domestiques du guide des aides directes du Conseil Départemental des Vosges aux collectivités locales

Le montant plafond pour le transfert des eaux usées 350 habitants est de 420 000 €HT.

Le montant plafond pour le traitement des eaux usées 350 habitants est de 420 000 €HT.

Le taux d'aide du Conseil Départemental des Vosges est de 25% pour l'assainissement à Allarmont.

Le taux maximal des aides cumulées de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental est de 80% du montant des travaux, études et contrôles en phase travaux.

Toutes les informations de ce chapitre seront confirmées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental.

7. IMPACT DES TRAVAUX SUR LE PRIX DE L'EAU

La commune a la possibilité de financer les travaux par un emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose actuellement des conditions d'emprunt au taux du Livret A + 0,75%, soit actuellement 1,50% révisable sur une durée de 20 à 40 ans (projet de long terme), avec un taux du livret A prévisionnel à long terme sur la période 2025 à 2054 estimé à 2,40%.

En reprenant les estimations des aides des délibération des financeurs, un emprunt du restant à la charge de la commune à taux et durées purement indicatifs transmis la Caisse des Dépôts, l'impact sur le prix de l'eau est calculé dans les tableaux suivants :

nouveaux branchements de collecte	155			
population raccordée à la mise en service à 50 gDBO ₅ /j/hab	350	hab		
population raccordée à la mise en service à 60 gDBO ₅ /j/EH	292	équivalents habitants	montant plafond	
linéaire de transfert eaux usées	101	ml	310.50	€HT/ml
linéaire de transfert eaux traitées	40	ml	310.50	€HT/ml

Estimation du taux d'études et contrôles en phase chantier	8%
--	----

	Estimation des travaux + 8% d'études et contrôles chantier	Agence de l'Eau Rhin-Meuse			Conseil Départemental des Vosges		
		Montant plafond	Taux de subvention	Montant subventions	Montant plafond	Taux de subvention	Montant subventions
Réseaux collecte village	1 148 387 €HT	930 000 €HT	70%	651 000 €HT	875 000 €HT	25%	218 750 €HT
Réseaux collecte 31 et 33 rue Gambetta	72 871 €HT						
Réseaux transfert des eaux usées et voirie d'accès	102 828 €HT	31 361 €HT	70%	21 952 €HT	420 000 €HT	25%	26 673 €HT
Voirie d'accès	3 863 €HT	367 500 €HT	70%	248 404 €HT			
Station de traitement des eaux usées file eau	351 000 €HT				55 125 €HT	70%	38 588 €HT
Traitement, stockage des boues et désodorisation air vicié atelier boues	155 520 €HT						
option de désinfection des eaux traitées (non comptée dans le total)	106 920 €HT						
Réseaux transfert des eaux traitées	9 115 €HT	12 420 €HT	70%	6 381 €HT			
TOTAL hors option	1 843 585 €HT			966 325 €HT			350 423 €HT
Coût unitaire par branchement	11 894 €HT						
Montant total des subventions hors fond de Solidarité Urbain Rural	1 316 747 €HT						
Pourcentage des aides	71%	subvention à un taux maximum de 80 %					
Total restant à la charge de la commune	526 837 €HT						

Volume d'eau consommé et facturé sur la zone d'assainissement collectif en m ³ /an	5 400
Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignation au taux du Livret A + 0,75%, soit actuellement 1,50% révisable	1.50%
sur	40 ans

Emprunt	526 837 €HT
Annuité	17 611 €HT
Intérêts	177 589 €HT
Coût de l'emprunt	704 426 €HT

coût d'investissement par m ³ d'eau traitée partie assainissement pendant 40 ans en €HT/m ³	3.26
coût d'exploitation par m ³ d'eau traitée partie assainissement en €HT/m ³	4.62
TOTAL en €HT/m³	7.88
Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignation au taux du Livret A + 0,75%, projection à long terme sur la période de 2025 - 2054 au taux de 2,40 %	3.15%
sur	40 ans

Emprunt	526 837 €HT
Annuité	23 348 €HT
Intérêts	407 090 €HT
Coût de l'emprunt	933 927 €HT

coût d'investissement par m ³ d'eau traitée partie assainissement pendant 40 ans en €HT/m ³	4.32
coût d'exploitation par m ³ d'eau traitée partie assainissement en €HT/m ³	4.62
TOTAL en €HT/m³	8.94

8. CONCLUSION

Cette notice explicative conclut la phase PRO de BEREST. La phase PRO est support aux demandes de subventions auprès des financeurs.

Avec les nouveaux éléments apportés depuis la rédaction de l'AVP (présence de HAP sous RD, convention de traitement des boues à la STEU de Saint-Dié des Vosges), l'impact sur le prix est très élevé pour être supportable par les usagers.

La réduction du montant travaux pourrait être envisagée par la suppression des branchements des 2 habitations au 31 et 33 rue Gambetta.

Des bonus de subventions et aides extérieures seraient à envisager pour ne pas pénaliser le maître d'ouvrage dans sa volonté de mener à bien son assainissement collectif :

- aide spécifique pour le traitement de l'enrobé pollué aux HAP,
- aide du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée...